



Commission de l'action sociale

4513 - Insertion professionnelle

Intervention départementale en faveur de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) - Dispositif "Ponts couverts"

Rapport n° CP/2011/154

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le présent rapport concerne le financement du dispositif dit « des ponts couverts » mis en place à la demande du Conseil général par la Ville de Strasbourg et le Relais Emploi afin de proposer un contrat d'insertion à plus de 2 700 allocataires du RMI/RSA présents dans le dispositif depuis plus de deux ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental d'insertion et d'accès à l'emploi, a été prévu le déploiement d'actions spécifiques permettant d'assurer un suivi plus rigoureux des bénéficiaires du RMI. Le renforcement de la contractualisation constitue l'un des moyens pour y parvenir.

C'est ainsi qu'une action de mobilisation de bénéficiaires sans contrat d'insertion et percevant l'allocation depuis plus de deux ans a été engagée sur les périmètres des Maisons du Conseil Général de CUS NORD et CUS SUD en 2007 :

- 346 personnes avaient ainsi été convoquées en vue de la définition d'un contrat d'insertion ;
- 46 % d'entre elles avaient vu leur allocation suspendu en raison de leur absence à cette action.

Cette opération a permis de proposer un accompagnement à des personnes en situation de précarité et qui n'en bénéficiaient pas et de réduire la dépense d'allocation de RMI de 110 000 €.

Sur la base de cette expérience, le Conseil Général du Bas-Rhin a demandé que soit mis en œuvre, à compter de janvier 2008, le même dispositif sur le périmètre de la Ville de Strasbourg auprès de 2 766 bénéficiaires du RMI sans contrat depuis plus de 2 ans.

Compte tenu de l'importance de ce chiffre, le dispositif convenu s'est traduit par la mise en place, sur une période maximale de 3 ans, d'une équipe spécifique de 6 agents chargée de définir pour chaque bénéficiaire un contrat d'insertion et d'en assurer le suivi. Ces agents relèvent de la Ville de Strasbourg (3) et du Relais Emploi (3). L'équipe, initialement localisée dans le bâtiment des ponts couverts (qui a donné son nom à l'action) est maintenant installée dans un centre médico social de la ville. Les convocations s'effectuent à l'Hôtel du Département.

Le Conseil Général s'est engagé à financer annuellement et pour trois ans (2008/2009/2010) cette action à hauteur de :

- 126 000 € pour le Relais Emploi ;
- 142 026 € pour la Ville de Strasbourg.

Fin 2010, le projet aura permis un accompagnement rapproché de 2 240 personnes sur les 2 762 concernées.

S'agissant de ces 2762 personnes concernées :

- 526 personnes ne figuraient plus dans le périmètre du dispositif : déménagement hors département, plus d'obligation d'accompagnement, fin de droits (car disposant d'autres ressources telles que salaire, l'AAH ou une pension de retraite...) ;
- 2 240 personnes se sont vues définir un contrat d'engagement. Parmi celles-ci, 1 490 n'étaient pas connues par les unités territoriales de la ville (sur d'autres problématiques), et 750 étaient déjà accompagnées sans que le contrat ait été formalisé ;
- 348 situations ont fait l'objet d'une suppression de RSA durant l'accompagnement ;
- 524 personnes ont accédé à un emploi (415) ou à une formation (109).

Sur les 1 142 personnes accompagnées, 46,5% relevaient d'un parcours social et 53,4% d'un parcours professionnel. Ce panel présente une surreprésentation des plus de 50 ans (35% du public accueilli contre 19% en moyenne départementale).

Pour le Relais emploi, le dernier versement a été effectué fin 2010 suite à la décision de la commission permanente du 4 octobre 2010. Pour la Ville de Strasbourg, il s'agit de procéder au financement du dispositif pour l'exercice 2010 (142 026€) et de solder ainsi la convention.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30751	017-62878-566	1 150 000,00 €	2 088 048,00 €	142 026,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la ville de STRASBOURG une subvention d'un montant total de 142 026 € au titre du dispositif "Ponts couverts".

Elle autorise par ailleurs son Président à signer la convention correspondante.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL